

SEANCE DU 10 Janvier 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 4 du mois de Janvier, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Mardi 10 Janvier 2017 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mr PUAUD, Mme RAGOT, Mr TURCAUD, Mme PAJOU, Mme ROUSSEAU, Mme BOUSSEAU, Mme RAUD.

Absents: Mr MATHONNEAU, Mr CHUPEAU, Mme DE LA TOUR.
Mr CHUPEAU a donné procuration à Mme de La TOUR

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 Décembre ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-01.01 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL :

Madame le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1er janvier 2017, la commune de La Caillère Saint Hilaire disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Mareillais, du Pays Né de la Mer, du Pays de Sainte Hermine et des Isles du Marais Poitevin, soit 2 sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 fixant la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2016-DRCTAJ/3-644 en date du 16 décembre 2016 fixant la gouvernance de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Caillère Saint Hilaire dispose d'un siège de titulaire et d'un suppléant et perd 2 sièges ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Considérant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales ;

Liste A

Sont candidats :

- 1 Mme TRIGATTI Danielle
- 2 Mr de BEAUSSE Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DESIGNE Mme Danielle TRIGATTI, Déléguée titulaire et Mr Philippe de BEAUSSE, Délégué suppléant.

2017-01-02- MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs pour l'entretien de l'éclairage public à raison de 3 visites annuelles programmées pour l'année 2017 :

Eclairage Public (visites programmées).....	3 174.20 € (11.80 € x 269 points lumineux).
Eclairage Public (visites programmées complémentaires).....	317.42 € (1.18 € x 269 points lumineux).
Visites programmées	9.30 € par intervention.
Plus-value pour le remplacement des sources supérieures à 18 m... ..	48.50 € par intervention.

Soit une contribution de 3491.62 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DONNE son accord pour la signature de la convention.
PREVOIT les crédits budgétaires à cette opération.

2017-01-03- REPARATION DES ECLAIRAGES DU PARC DES SPORTS.

Les éclairages du parc des sports ne sont pas compris dans la maintenance annuelle de l'éclairage public. Un passage de maintenance a donc été demandé au Sydev suite à quelques dysfonctionnements. Il s'avère que les projecteurs sont tous vétustes et que leur réparation est impossible. Un rendez-vous sur site va être pris avec le Sydev pour réaliser un devis estimatif des travaux.

2017-01-04 ENFOUISSEMENT RUE DU ROC.

Suite à un rendez-vous sur site avec Inéo et le Sydev, l'estimatif définitif est en cours. Il sera présenté au conseil lors de la prochaine séance.

2017-01-05 AMENAGEMENT DU BOURG DE ST HILAIRE : SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le projet d'aménagement du centre bourg de Saint Hilaire se met en place. Cet espace étant traversé par la RD 31, la création d'un passage surélevé semble le moyen le plus adapté pour la mise en sécurité de cet ensemble.

Cet aménagement aura deux avantages :

- Situé à l'entrée du bourg, il permettra de faire ralentir les usagers de la RD 31 dès l'entrée en agglomération de Saint Hilaire du Bois.
- Le Parvis, le passage surélevé et le parking pourront être traités avec un revêtement identique, reliant ainsi ces espaces entre eux.

L'enveloppe financière estimée de ce projet est de 115 595 € HT.

La subvention amende de police pouvant aller jusqu'à 20 % + 15 % de majoration pour Saint Hilaire du Bois (classée petite commune) avec un plafond de 50 000 €.

Le montant maximum attendu pourrait donc être de 22 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE au Conseil Général de La Vendée une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité prévu sur la Route Départemental 31 dans l'agglomération de Saint Hilaire du Bois.

Mme Elodie BOUSSEAU intervient et demande si l'entrée du bourg de Saint Hilaire en venant de La Caillère sera également aménagée. Elle fait remarquer que la vitesse des véhicules entrant dans le bourg est excessive. Mme le Maire explique que le projet d'aménagement est prévu de l'entrée de bourg de Saint Hilaire, côté Chantonay, jusqu'au carrefour Bazoges, Saint Martin Lars. Une tranche conditionnelle va être étudiée jusqu'à la salle du petit clos.

L'entrée de bourg côté La Caillère a été étudiée pour l'installation d'un radar pédagogique mais la courbe rend cette opération impossible. Mme le Maire propose que cette question soit abordée lors de la prochaine réunion de travail avec Mr GRELIER, représentant de l'agence routière départementale. Mme le Maire demande à Mme BOUSSEAU, membre du groupe de travail si elle sera présente à la prochaine réunion. Celle-ci informe que malheureusement elle a des obligations professionnelles les mercredis matins.

2017-01-06 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de formation des élus organisés par l'association des Maires de Vendée est à disposition. Chaque conseiller peut lire un aperçu des formations programmées pour l'année 2017.

Mme le Maire explique qu'une course cycliste traversera le bourg de La Caillère le 4 Avril prochain. Des commissaires sont nécessaires pour assurer la sécurité aux carrefours, elle propose aux conseillers volontaires pour ce bénévolat de se faire connaître auprès de Mr. Chartron Marcel.

Mme le Maire rappelle que les vœux se dérouleront Vendredi 13 Janvier à 19h00. Elle compte sur tous lors de cette soirée.

Mme le Maire laisse la parole à Mme Patricia SALLÉ, Adjointe à l'enfance, concernant le cycle de formation en intra qui se met en place. Elle explique qu'une journée de formation a eu lieu en Décembre. Une autre est prévue en Février et peut être en Avril. Cette journée a été bénéfique pour tous.

Mme le Maire laisse la parole à Mr de BEAUSSE. Il explique qu'une réunion publique se tiendra le 23 Janvier 2017 à 18h30 à la salle du petit clos pour expliquer aux habitants la montée en débit internet.

Mme le Maire demande à Mr Yves PICANT ce qu'il en est de la cellule de refroidissement. Il explique qu'après discussion, 4 grilles en inox seront données en échange de la reprise de l'ancienne cellule.

Mr Robert TURCAUD demande ce qu'il en est de la mise en place de l'aération du sous-sol et de la salle municipale. Mr Yves PICANT explique qu'il est toujours en attente de l'autorisation des services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée).

Mr Robert TURCAUD demande également ce qu'il en est de la chaudière à granulés. Mr Yves PICANT explique qu'il est toujours en contact avec Axénergie pour trouver des solutions techniques au bon fonctionnement de l'appareil. Une intervention est prévue sur site en février.

Mr Philippe de BEAUSSE explique au Conseil Municipal que la nouvelle intercommunalité se met en place et que l'organisation est en cours.

Mr Yves PICANT, rappelle au Conseil Municipal que le déplacement des réseaux sur le lotissement des Vergers a été demandé. Concernant la Nantaise des eaux, celle-ci propose la suppression immédiate des deux branchements demandés, sans frais puisque les deux compteurs seront récupérés. L'installation du nouveau compteur pour le boulanger de réalisera lorsque leur travaux seront finis.

Mr Yves PICANT informe que les illuminations de Noël seront démontées par les services techniques le Lundi 16 Janvier. Celui-ci demande des bénévoles.

Mme Patricia SALLÉ, informe que le chemin derrière le cimetière qui sert à l'approvisionnement des chantiers du centre de loisirs et du spar est très dégradé. Il semble que cela pose un problème pour l'emprunter.

Mr Yves PICANT informe le Conseil Municipal qu'à la suite du passage du lamier, un conducteur a rayé ses portières de véhicule avec les branches restées au sol. Après passage chez le carrossier, les réparations s'élèveraient à 80 €.

Mr Yves PICANT explique qu'un agriculteur a détérioré une route communale avec une pelle à chenille. Il reçoit l'entreprise Charpentier pour établir un devis de réparation de la route.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.